

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 27 juin 2024</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2024</p> <p>Date de publication : 3 juillet 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/39</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/39

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Création d'un poste d'Adjoint et fixation du nombre d'Adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Clémence CHICHE-PORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Sylvain GUIGNARD a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ; Mme Stéphanie VINSOT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/39 - AFFAIRES GENERALES – Création d'un poste d'Adjoint et fixation du nombre d'Adjoints au Maire

En séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a validé la suppression du poste de 5^{ème} Adjoint suite à sa démission.

Au nombre désormais de 7 Adjoints, l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus doit être ainsi recalculée sur la base de ce format et non plus de huit comme précédemment.

Par incidence, les indemnités fléchées relatives aux délégations ne correspondent plus dans ce nouveau format.

Pour autant, le Maire souhaite que les indemnités jusqu'à maintenant proposées, pour ces délégations, perdurent.

En conséquence, et afin de rétablir l'équilibre de l'enveloppe budgétaire conforme aux nombres de délégation, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint qui sera classé au 8^{ème} rang, étant précisé que pour respecter la parité, les candidats sont exclusivement masculins.

Considérant ce cas particulier de création d'un seul poste d'Adjoint en cours de mandat et après suppression de ce 5^{ème} poste d'Adjoint, l'alternance dans l'ordre des Adjoints n'est pas requise. En effet, mécaniquement les Adjoints classés après le 5^{ème} rang sont montés d'un rang automatiquement après la suppression de ce poste à compter du 20 juin 2024. C'est donc bien un poste de 8^{ème} Adjoint qu'il faut créer.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2122-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à SEPT (7),

CONSIDERANT l'organisation et les besoins actuels de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de huit (8),

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints au maire,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** *M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 Ne participe pas au vote** *M. Paul THIBAUD*

DECIDE de créer un poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,

FIXE, conformément, le nombre de postes d'Adjoints au Maire à HUIT (8) et non plus SEPT (7),

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance


Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT


The seal is identical to the one of the secretary, featuring the text "MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES", "(Yvelines)", and a central heraldic emblem.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.